

Engagements réciproques MPCC / AGENTS SPORTIFS n° 1

Engagements des adhérents « Agents sportif » envers le MPCC :

- Détenir une licence délivrée par l'UCI et par sa fédération nationale si elle existe.
- Adhérer à la philosophie du MPCC (promouvoir l'image du cyclisme en luttant contre le dopage, et toute forme de triche),
- Ne pas défendre les intérêts de coureurs ayant été suspendu plus de 6 mois pour dopage ou ayant fait l'objet d'ouverture de procédures telles que définies au règlement interne MPCC
- Ne pas utiliser pour nos communications (publicité ou autres) des coureurs ou membres de staff suspendus pour dopage, ou ayant fait l'objet d'ouverture de procédures telles que définies au règlement interne MPCC
- Ne pas engager dans les staffs de communication cyclisme (relations publiques, consultants, autres) des coureurs suspendus pour dopage ou personnes impliquées dans des affaires de dopage, ou ayant fait l'objet d'ouverture de procédures telles que définies au règlement interne MPCC.
- Nomination d'un contact référent,
- Encouragement aux autres Agents Sportifs licenciés à adhérer à MPCC,
- Envoi d'une demande d'adhésion individuelle motivée au MPCC,
- Versement d'une cotisation annuelle, définie par le Conseil et possibilité de dons complémentaires

Engagement de MPCC envers les adhérents « Agents Sportifs » :

- Information régulière des Agents Sportifs adhérents sur l'activité du MPCC,
- Envoi des comptes rendus de réunion (notamment sur l'application des règles entre équipes),
- Etudes des propositions des Agents Sportifs pour crédibiliser le cyclisme,
- Organisation d'une réunion annuelle MPCC/Agents Sportifs (compte-rendu de l'année écoulée) -> bilan du respect de règles du MPCC par ses équipes membres,
- Possibilité pour le groupe Adhérents Agents Sportifs d'avoir une voix à l'AG au-delà de 10 adhérents.